Commune de 01540 VONNAS

Nombre de Membres
En exercice : **23**
Qui ont pris part au vote : **21**
Pour : **20**
Abstention : 1
Date de la convocation : **5 février 2025**

Séance **du 10 février 2025**

Délibération 2025-02-10 - 04

L'an deux mil vingt-cinq le 10 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	**CARJOT** Jean-François	**DESMARIS** Elodie
GIVORD Jean-Louis	**DUCLOS** Nathalie	**RABUEL** Claude
BERTHOUD Françoise	**DUMARAIS** Serge	**TRONCY** René
LAURENT Michèle	**GABILLET** Guy	**PERROUD** Marie-Françoise
DUBOIS Françoise	**TRESSELT** Nadine	**LEQUEUX** Sébastien
YUKSEL Ufuk	**MIGNOT** Catherine	**RAVOUX** Christian

Secrétaire de séance : *Nathalie **DUCLOS***

Absent(e) excusé(e) : Cédric **GREGOIRE,** Alexandre **DESRAYAUD,** Caroline **TROUILLOUX,** Karine **THIBERT,** Cécile **NIZET.**

Pouvoirs : Karine **THIBERT** donne pouvoir à Marie-Françoise **PERROUD,** Alexandre **DESRAYAUD** donne pouvoir à Jean-Louis **GIVORD,** Cédric **GREGOIRE** donne pouvoir à Sébastien **LEQUEUX.**

OBJET : FINANCES – Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Accusé de réception préfecture
001-210103570-20250210-2025-02-10-04-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération 2025-02-10 - 04

OBJET : FINANCES – Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,

Considérant que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

Considérant que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

Considérant qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

Considérant que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

Considérant en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;

Considérant en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d'une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d'une crèche de 32 place à Pont-de-Veyle
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;

Considérant que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;

Considérant que pour la Commune de Vonnas, les montants sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250210-2025-02-10-04-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

	Montant d'Attribution de compensation 2024 (€)	**Montant à défalquer (€)** pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal	**Montant d'attribution de compensation 2025 (€)** proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024
VONNAS	818 657,87	12 476,77	806 181,10

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU

12 FEV. 2025

Adopté à 20 voix POUR
1 Abstention
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD

MAIRIE DE VONNAS (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250210-2025-02-10-04-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20250210-2025-02-10-04-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025